RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE LABATUT-FIGUIÈRES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTÉ n° 2026 003

Modification du régime de priorité au carrefour Chemin Dupierris / Rue des Forges (RD202)

LE MAIRE DE LABATUT-FIGUIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le régime de priorité au carrefour entre le Chemin Dupierris et la RD202 Rue des Forges, par la mise en place d'une signalisation « STOP »,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté modifie l'arrêté général réglementant la circulation des véhicules dans la ville, comme suit :

Chemin Dupierris - Un régime de priorité **STOP** (article R 415-6 du Code de la Route) est institué Chemin Dupierris, à l'intersection avec la rue des Forges (RD202).
Les usagers circulant sur le Chemin Dupierris doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la rue des Forges (RD202). Ils doivent ensuite céder le passage aux véhicules circulant rue des Forges (RD202) et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Le régime de priorité sera signalé par un panneau de type AB4, complété par un marquage au sol conforme à l'article 117-4, paragraphe A du livre 1, de la septième partie de la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques au titre du contrôle de légalité, publié et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

A LABATUT FIGUIERES, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Véronique KROLCZYK

MAIRIE DE LABATUT-FIGUIÈRES * 64160 (Pyrénées-Atlantiques) *

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr